

ANNEXE 2 : MARCHE ARTISANAL NOCTURNE DE THARON-PLAGE

Périmètre du marché

Le lieu défini pour la mise en place du marché artisanal nocturne de Tharon-plage est la rue Ernest Chevrier entre les intersections qu'elle forme avec la rue de la convention et le boulevard de l'Océan. Il ne pourra y avoir de déballage en dehors de ce périmètre.

Le périmètre est défini par les bornes rétractables installées et les barrières amovibles temporaires.

Dates annuelles du marché artisanal nocturne

Les jours de fonctionnement du marché nocturne sont les mardis, jeudis, et samedis, pendant les mois de juillet et août de chaque année. Les dates effectives de début et de fin sont fixées par arrêté particulier du Maire.

Des dates particulières dérogatoires peuvent être fixées par arrêté particulier pour pallier à une situation exceptionnelle.

Horaires

- Heure d'accès au périmètre pour les abonnés : 19h00
- Heure début d'inscription au tirage au sort des passagers : 18h30
- Fin des inscriptions et début placement des passagers : 19h00
- Fin de déballage de tous les commerçants : 20h00
- Interdiction de circulation de tous véhicules commerçants : 20h00
- Remballage et entrées des véhicules : 23h30
- Fin de remballage et place vide de tous commerçants : 00h00

Placements des passagers :

Afin de donner un caractère artisanal au marché nocturne, les commerçants titulaires d'une carte d'inscription à la chambre des métiers et de l'artisanat seront prioritaires au placement sur des places vacantes.

Les autres commerçants inscrits au tirage au sort seront placés selon les places disponibles.

Le métrage maximum autorisé au passage est de 6 mètres, pouvant être diminué à 4 mètres si le nombre de passagers inscrits excède 15.

Activités autorisées :

Pour tenir compte des abonnements en cours, les commerçants dont l'ancienneté est antérieure au présent arrêté conservent leur abonnement jusqu'à l'arrêt de l'activité par le commerçant.

Seules sont autorisées :

- La vente de marchandises en lien avec l'activité touristique à l'appréciation du placier,
- La vente de marchandises de fabrication artisanale, ou fabriquées sur place,
- La production d'œuvres artistiques (peinture artistique, caricature, dessin ...),
- La vente de produits alimentaires à vocation touristique à l'appréciation du placier (miel, salicornes, sardines...).

Sont interdits :

- La vente de produits alimentaires
- La vente d'un produit en démonstration

Assiduité

Afin de garantir l'attractivité du marché, les commerçants doivent être présents et débiller au premier marché de la saison.

7 absences maximum sur les marchés de la saison sont permises.

Dans l'un des 7 cas, le commerçant défaillant perdra son ancienneté qui sera remise à 0.

Il pourra aussi perdre son abonnement pour la saison suivante et ainsi refaire une saison complète en tant que passager.

Les absences justifiées seront étudiées par la commission des marchés qui proposera au Maire de la Commune les possibilités ou pas de continuation de l'abonnement.

Conditions d'abonnement

Pour demander un abonnement saisonnier, les commerçants candidats doivent faire une demande avant le 15 mars de l'année en cours.

Pour qu'une demande d'abonnement soit recevable :

- Le candidat devra avoir fait une saison en tant que passager.
- Le nombre de présence au cours de la saison précédente servira à départager des égalités de candidatures.
- Avoir envoyé avec sa candidature les papiers nécessaires à l'étude de sa candidature (demande d'emplacement, extrait K-bis, carte de commerçants, CMA, assurance ...)
- En cas d'abonnement sur d'autres marchés de la commune, être à jour de ses paiements à la date de réception de la candidature
- Ne pas avoir été exclu des marchés, ou destinataire d'un avertissement relatif au marché dans les 3 dernières années.

L'abonnement est convenu pour 3 jours par semaine, le mardi, le jeudi et le samedi. Le commerçant présent 1 ou 2 jours par semaine, ne pourra pas prétendre à l'abonnement ou se verra désabonné. Des dérogations peuvent être acceptées concernant les anciens abonnés, tant que l'abonnement est payé par ces derniers.

Les titulaires d'une carte de la chambre des métiers et de l'artisanat seront prioritaires.

Le métrage maximum autorisé pour les nouveaux abonnés à compter du 01/01/2022 sera de 6 mètres afin de favoriser les emplacements pour les passagers.